

ASSOCIATION "FONDATION JULIE"

23 route de Barembach, 67130 SCHIRMECK

inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de SCHIRMECK

Site internet : www.ass-fondation-julie.org

Courriel : fondation-julie@aliceadsl.fr

Tél. : 06 68 50 10 38

Recommandé avec Accusé de réception

Schirmeck, le 28 octobre 2013

Madame la Ministre,

Notre association, créée en décembre 2004, est soutenue par 7 600 adhérents. Dans nos statuts nous avons inscrit la volonté de constituer une force de proposition, de vigilance, d'exigence visant à améliorer le fonctionnement de la justice criminelle.

Par ce courrier nous désirons porter à votre connaissance notre inquiétude quant à l'actuelle réforme pénale.

Nous souhaiterions que la réforme en cours ne concerne pas les auteurs d'atteintes graves à la personne.

Pour nous, les violeurs et les cambrioleurs ne sont pas à « regarder » de la même façon. Pour illustrer notre propos, la libération de Monsieur Musulin ne nous pose aucun problème alors que la remise en liberté de l'auteur présumé de viols et agressions sexuelles, à plusieurs reprises, sur une enfant, la nièce de l'auteur, nous révolte. De même, la présence dans un internat mixte d'un lycéen mis en examen pour viol et sous contrôle judiciaire, nous paraît être une aberration (assassinat d'Agnès, 13 ans, en novembre 2011 à Chambon sur Lignon). Nous avons la nette impression que la gravité des actes commis n'est absolument pas prise en compte.

Actuellement la dangerosité n'est pas une notion juridique, mais elle n'en est pas floue pour autant. Cette notion revient continuellement dans le sujet qui nous préoccupe. Nous avons travaillé sur le rapport de Monsieur Jean François Burgelin, juillet 2004, et y avons trouvé un concept précis. Nier l'existence d'individus dangereux est, à notre avis, une profonde erreur.

Il ne s'agit pas de voir en tout auteur d'agression, un individu dangereux. Il est question d'identifier au travers des actes commis, du parcours, de la personnalité, un comportement dangereux.

C'est en cela que la loi créant la surveillance de sûreté et la rétention de sûreté est intéressante. Pourquoi Tony Meillon (assassin de Laetitia, Cours d'Assises de Loire

Atlantique, 06/2013) a-t-il été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité, avec une période de sûreté de 22 ans, assortie d'une possible rétention de sûreté ? A elle seule cette décision de justice montre le chemin parcouru. La peine à perpétuité n'étant pas appliquée réellement, elle équivaut généralement à 18 ans de prison, le législateur a ajouté une période de sûreté. Puisque cette période de sûreté n'empêche pas la remise en liberté, on y rajoute la rétention de sûreté. Cette évolution, qui s'est opérée sur plusieurs années, ne répond – t – elle pas, à un problème de Société ?

Le fait est que la « non application » de la peine à perpétuité réelle entraîne une superposition de différentes mesures. Nous savons que vous êtes farouchement opposée à l'application d'une telle peine mais il faut reconnaître qu'elle peut se révéler indispensable dans quelques cas extrêmes.

La rétention de sûreté n'est peut-être pas si négative. Elle permet de garder à l'écart de la Société une personne qui n'est pas apte à recouvrer la liberté à l'instant T. Dans quelques années, Guy George sera « libérable ». Avons- nous tort de nous inquiéter ?

La Justice ne doit pas être un objet de politique politicienne. Dire que la surveillance de sûreté et la rétention de sûreté sont des mesures couteuses, toutes les mesures sont couteuses. Constaté que la rétention de sûreté n'est appliquée que de façon très limitée est normale puisque cette mesure est très récente et par conséquent son impact n'est pas encore quantifiable. La libération conditionnelle est également peut appliquée (point 49 du rapport de la Conférence de consensus, pour une nouvelle politique publique de prévention de la récidive), et pourtant son efficacité est prouvée.

Le risque zéro est impossible à atteindre, nous en avons entièrement conscience. Mais libérer quelqu'un que l'on sait dangereux, et qui présente de forts risques de récidive, nous ne voulons pas et ne devons pas en subir les conséquences. Etre attaché à des valeurs de gauche et vouloir protéger ses concitoyens n'est pas antinomique.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire notre courrier et restons dans l'attente d'une réponse de votre part. Nous avons sollicité par deux fois une entrevue et profitons de la présente pour réitérer cette demande.

Françoise SCHARSCH
Présidente de l'Association Fondation Julie

PS : copie de ce courrier est adressée aux Présidents des groupes politiques de l'Assemblée Nationale